PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 13 mai 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière Me Catherine Roy.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

DISPOSITION PRÉLIMINAIRES

1. **Résolution 178-05-25**
   Ouverture de la séance

   À 19 h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2. **Résolution 179-05-25**
   Adoption de l'ordre du jour

   Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

   Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

   ORDRE DU JOUR

   1. Ouverture de la séance
   2. Adoption de l'ordre du jour
   3. Mot du conseil
   FINANCES
   4. Adoption des comptes de mai 2025
   GREFFE

Nº de résolution ou annotations

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 mai 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

8. Autorisation de transmission des rôles d'évaluation et de la matrice graphique à la Communauté métropolitaine de Québec aux fins de mise à jour de la carte interactive

APPROVISIONNEMENTS

9. Acquisition d'un véhicule de type VUS pour la sécurité publique en remplacement de l'unité 106

10. Octroi du contrat pour la phase 2 des travaux de construction, l'ajout de trottoirs et de puisards dans le noyau villageois

11. Octroi du contrat pour le marquage de chaussées

12. Octroi du contrat pour les services professionnels en génie structure civile, structure, paysage pour les plans et devis du centre communautaire

13. Octroi du contrat pour les services professionnels en génie mécanique et électrique pour les plans et devis du centre communautaire

TRAVAUX PUBLICS

14. Octroi de mandat du Plan de gestion des actifs (PGA) en eau

15. Octroi mandat réfection poste pompage égout PP2

16. Octroi mandat étude préliminaire rue Auclair (projet 25-05)

RÈGLEMENTS

17. Adoption du Règlement 979-25 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

18. Adoption du Règlement 989-25 décrétant des travaux correctifs sur l'avenue Sainte-Brigitte et rue St-Louis

19. Adoption du Règlement 988-25 - Règlement modifiant le Règlement relatifs aux modalités d'acquisition 754-15

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Mérite Lavalois du bénévolat 2024

21. Mandat d'un bénévole pour dispenser l'atelier Pêche en herbe dans le cadre de la Fête de la pêche 2025 - Couverture assurance responsabilité civile

22. Demande d'aide financière 4 Chevaliers ESSOR tournoi familial balle donnée SBDL

23. Programme aide à la communauté - Matinée Frimousses

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Demande de PIIA au 482, avenue Sainte-Brigitte

25. Demande de PIIA au 76, rue des Monardes

26. Demande de PIIA au 57, chemin Fleming

27. Demande de PIIA au 421, avenue Sainte-Brigitte

28. Demande de PIIA au 424, avenue Sainte-Brigitte

29. Demande de PIIA au 147 et 149, rue des Matricaires

30. Demande de dérogation mineure au 147, rue des Matricaires

31. Demande de dérogation mineure au 8, rue du Bouvreuil

32. Demande de dérogation mineure au 15, rue Saint-Louis

33. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - rue des Monardes (matricule 5105-16-2659)

34. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 756 822 (Rang 1)

35. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 571 397 (168, rue Auclair)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nº de résolution ou annotations

36. Autorisation de signature - Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Municipalité de Boischatel relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle

RESSOURCES HUMAINES

37. Embauche de Madame Dominique Giguère à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier à temps partiel

38. Confirmation d'embauche de monsieur Martin Loubert à titre d'opérateur-journalier-mécanicien

39. Autorisation de la signature de la lettre d'entente 2025-01-7128 - " Annexe A - rémunération des salaires "

40. Autorisation de la signature de la lettre d'entente 2025-02-7128 - ajustement à l'article 32. Discrimination et harcèlement

41. Période de questions

42. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 180-05-25
Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

Les membres du conseil prennent la parole afin remercier les récipiendaires pour leur dévouement et leur engagement au sein de la Ville et ils remettent le Mérite Lavalois du bénévolat 2024 aux récipiendaires.

FINANCES

4. Résolution 181-05-25
Adoption des comptes de mai 2025

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les ville*s, L.R.Q., c. C-19, et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 13 mai 2025, totalisant 1 109 200.01 $;
- Que le Service des finances procède au paiement des dépenses suivantes :

9471-5828 Québec inc.	12 000.00 $
Adobe inc.	1 135.50 $
Air liquide Canada inc.	67.72 $
Alexandre Lemieux Net	9 353.65 $
Alimentation Sainte-Brigitte	7.97 $
Allen Entrepreneur Général inc.	4 881.84 $
Amazon.com.ca, Inc.	29.88 $
Ambioner	5 518.80 $
Apple Canada	1.48 $
Aréo-Feu ltée	4 301.14 $

ARPO Groupe Conseil	8 942.76 $
Association forestière des deux rives	13 136.00 $
Association québécoise du loisir public	603.62 $
Atelier d'usinage Chauveau inc.	793.33 $
AtkinsRéalis Canada inc.	1 412.76 $
Automod	8 891.79 $
Avantis Coopérative	85.95 $
Beneva	13 621.52 $
Biogénie Canada inc.	4 215.64 $
Boivin & Gauvin Inc	203.00 $
Botrophée Inc.	189.42 $
Camille Watters	1 931.58 $
Camions international Élite ltée	477.42 $
Canac	761.28 $
Canon Canada inc.	99.73 $
Capital Propane inc.	1 160.99 $
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	4 204.07 $
Centre de téléphone mobile Ltée	2 769.30 $
Centre intégré universitaire de santé et service sociaux Capitale Nationale	616.31 $
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres	5 794.74 $
Cintas Canada Limitée	1 889.76 $
Clé Dynamique Serrurier	155.22 $
Climpro inc.	5 234.25 $
Comptes de dépenses d'employés	1 417.90 $
Conception INTERAL inc.	2 161.53 $
Construction TransParent	402.41 $
Contrôles Laurentide Ltée	760.88 $
Coopérative nationale de l'information indépendante	459.90 $
Desharnais centre du camion inc.	6 527.59 $
Diffusion culturelle SBDL	7 479.15 $
Distribution sports loisirs G.P. inc.	4 738.35 $
DLL financial solutions partner	465.69 $
Dollarama s.e.c.	220.45 $
Eddynet inc.	456.51 $
Elisabeth Tremblay	520.00 $
EMCO Corporation	1 356.71 $
Émergence, Stratège en Management de talents inc.	511.63 $
Équipement Amérifor inc.	82.74 $
Équipementek inc.	52.46 $
ESRI CANADA LTD	3 805.67 $
Etaltech Pro Technique	10.93 $
Fédération québécoise des municipalités du Québec	385.17 $
Ferme Bédard et Blouin inc.	1 734.80 $
Flavio Vicentelo	920.00 $
Fondaction CSN 06840	576.93 $
Fonds d'information sur le territoire	114.00 $
Fournitures de bureau Denis	1 314.22 $
FQM Assurances inc.	227.81 $
Francotype-Postalia Canada inc.	1 149.75 $
Garage SC Lemelin inc.	5 890.89 $
Garda World	1 095.72 $
Geneviève Morency	1 026.00 $

Gestizone	689.85 $
Gestock inc.	2 046.56 $
Graphica impression ltée	247.20 $
Groupe ABS inc.	2 069.55 $
Groupe Colas Québec Inc.	4 520.52 $
Groupe financier AGA inc.	161.13 $
Groupe Négotel inc.	2 167.24 $
Groupe X-Telia inc.	8 275.05 $
Grues J.L.R. inc.	8 985.30 $
Harnois Énergies inc.	1 183.52 $
Hydraulique J.L. inc.	369.70 $
Hydro Québec	56 709.26 $
IGA 8162	418.64 $
Indigo	20.00 $
JD Chevrolet Buick GMC inc.	5 810.04 $
Journal ICI L'Info inc.	1 718.88 $
Kenotronix	57.43 $
La bulle boutique	82.78 $
La coopérative de cablodistribution de l'arrière pays	595.00 $
La maison Smith C. Congrès	91.04 $
Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.	57 711.96 $
Larouche Remorquage inc.	969.82 $
Le Centre de Plein Air LASALLIEN inc.	134 190.00 $
Le Doc des portes inc.	628.51 $
Les Entreprises BLC inc.	144.62 $
Les Entreprises L.T.	6 262.03 $
Les entreprises Pierre L. Boulos inc.	224.09 $
Les Équipements TWIN inc.	20 824.28 $
Les produits Opti-max inc.	88.23 $
Les Services Exp Inc.	8 459.29 $
Lettrage Pro-Style inc.	488.64 $
Librairie Renaud-Bray inc.	2 656.76 $
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	72 005.07 $
Location Orléans inc.	459.90 $
Louis Bourque, ingénieur	11 066.34 $
Macpek Inc	1 028.93 $
Marcoux Gariépy & Associés s.e.n.c.r.l.	2 052.33 $
Martin & Lévesque inc.	243.06 $
Medimage inc.	48.36 $
MESSER CANADA INC.	497.69 $
Ministre du Revenu du Québec	159 082.27 $
Municipalité de Lac Beauport	312.73 $
Notarius	57.12 $
NSim Technologies	1 306.12 $
OBV Charlevoix Montmorency	4 597.28 $
Ogéo inc.	5 697.01 $
Orizon mobile	990.85 $
Panavidéo	264.11 $
Paré, Ouellet Bigouette & associés	1 131.48 $
Patriarche Architecture inc.	15 379.35 $
PayPal - Thinkscape Limited	66.05 $
Pièces d'autos CPR inc.	962.89 $

Postes Canada	77.67 $
PPG Revêtements AC Canada inc. (Bétonel)	10 417.88 $
Pulvérisation de la Capitale inc.	711.70 $
Purolator inc.	506.02 $
Réal Huot inc.	383.33 $
Receveur Général du Canada	65 295.15 $
Référence Solutions inc.	3 642.41 $
Référence Systèmes inc.	1 993.66 $
Remboursement de dépôts de garantie - citoyens	2 000.00 $
Remboursement de trop-payé sur permis	295.00 $
Ressources naturelles et forêts du Québec	12.00 $
Richard Cameron Morneau	873.81 $
Sani Orléans inc.	2 714.03 $
Sani-Terre Environnement inc.	8 482.11 $
SCFP - Section locale 5187	1 596.22 $
SCFP	2 495.10 $
SEAO Constructo	25.30 $
Sel Frigon	6 653.37 $
Services FLO Inc.	459.90 $
Shell Fleet Plus	3 623.65 $
Silencieux Gosselin inc.	954.91 $
Simard Électrique inc.	2 454.42 $
Sinto Inc	776.66 $
Société de l'assurance automobile du Québec	(730.88) $
Société protectrice des animaux de Québec	852.36 $
Société québécoise d'information juridique	55.71 $
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	1 171.00 $
SP Medical	13.86 $
Stantec experts-conseils ltée	11 981.83 $
Station Service Alpin inc.	372.06 $
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	1 553.60 $
Techni-Arp inc.	11 497.51 $
Thomson Reuters Canada	214.48 $
Toromont Cat	1 561.33 $
Toxyscan inc.	4 366.70 $
Tyco Integrated Fire & Security	2 294.54 $
USD Global inc.	961.02 $
Vega Media	2 000.00 $
Vidéotron	706.92 $
Vigil Sécurité inc.	964.42 $
Vigil sécurité opérations inc	20 023.82 $
Ville de Québec	21 336.48 $
Ville de Saint-Raymond	16 966.40 $
Villéco inc.	124 526.23 $
Visa Desjardins	40.00 $
Voltec Ltée	2 737.88 $
Wajax Limited	568.37 $
Zachary Paradis	250.00 $
Total des effets présentés au conseil du 8 avril 2025	1 109 200.01 $

- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

5. Résolution 182-05-25
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 183-05-25
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 184-05-25
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 mai 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité
M. Benjamin Dagar-Magnan et M. Charles Morissette s'abstiennent de voter.

DIRECTION GÉNÉRALE

8. Résolution 185-05-25
Autorisation de transmission des rôles d'évaluation et de la matrice graphique à la Communauté métropolitaine de Québec aux fins de mise à jour de la carte interactive

Considérant la demande effectuée par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à la MRC de La Jacques-Cartier en date du 31 mars 2025, d'obtenir en version numérique les rôles d'évaluation en vigueur, accompagnés des matrices graphiques ;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier désire obtenir le consentement de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) afin de transmettre les informations demandées à la CMQuébec ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la carte interactive développée par la CMQuébec et la mise en oeuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

Considérant que les données contenues au rôle d'évaluation sont des informations à caractère public ;

Considérant que la Ville utilise la carte interactive et qu'elle bénéficie de cette mise à jour ;

Sur la proposition de

Il est résolu :

- Que le conseil autorise la transmission, en format numérique, des informations issues des rôles d'évaluation ainsi que des informations relatives à la matrice graphique à la CMQuébec, par l'entremise de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- Que le conseil municipal autorise la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer toute demande d'autorisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

9. Résolution 186-05-25
Acquisition d'un véhicule de type VUS pour la sécurité publique en remplacement de l'unité 106

Considérant le souhait du conseil d'acquérir un véhicule utilitaire sport (VUS) en remplacement de l'unité 106 ;

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) concessionnaires ;

Considérant que le Mitsubishi RVR ES AWC 2025 répond davantage aux besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à procéder à l'achat du Mitsubishi RVR ES AWC 2025 pour une somme maximale de 33 636.46 $ (taxes incluses) auprès de Québec Mitsubishi ;
- D'autoriser un budget supplémentaire pour le lettrage, les équipements pour gyrophare et sirène ainsi que la main d'œuvre pour une somme maximale de 8 360.68 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement de l'achat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $;*
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances ou la conseillère stratégique en gestion contractuelle à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 187-05-25
<u>Octroi du contrat pour la phase 2 des travaux de construction, l'ajout de trottoirs et de puisards dans le noyau villageois</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la phase 2 des travaux de construction, l'ajout de trottoirs et de puisards dans le noyau villageois ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu cinq (5) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de La Compagnie de Parterres Portugais LTÉE ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à La Compagnie de Parterres Portugais LTÉE au coût de 441 961.60 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 989-25 - Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 $ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

N° de résolution ou annotations

11. Résolution 188-05-25
Octroi du contrat pour le marquage de chaussées

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour le marquage de chaussées avant le 20e jour du mois de juillet 2025 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu quatre (4) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Lignes Maska ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Lignes Maska au coût de 53 223.54 $ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit pris à même le poste budgétaire 02-355-00-529 ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 189-05-25
Octroi du contrat pour les services professionnels en génie structure civile, structure, paysage pour les plans et devis du centre communautaire

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour les services professionnels en génie structure civile, structure, paysage pour les plans et devis du centre communautaire à construire ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu quatre (4) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Tetra Tech ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Tetra Tech QI inc. au coût de 129 133.60 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le R*èglement 978-25 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 $ sur 30 ans* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 190-05-25
<u>Octroi du contrat pour les services professionnels en génie mécanique et électrique pour les plans et devis du centre communautaire</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour les services professionnels en génie mécanique et électrique pour les plans et devis du centre communautaire à construire ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu quatre (4) offres dont la plus basse soumission conforme est celle d'Ambioner ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Ambioner au coût de 131 623.46 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 978-25 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 $ sur 30 an*s ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

14. Résolution 191-05-25
<u>Octroi de mandat du Plan de gestion des actifs (PGA) en eau</u>

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) doit réaliser un plan de gestion des actifs pour la famille « Eau » en respect de ses obligations en gestion des infrastructures municipales et en respect aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre d'une firme spécialisée dans l'accompagnement d'élaboration de plan de gestion d'actifs, soit Maxxum Gestion d'Actifs ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Maxxum Gestion d'Actifs au coût de 24 880.59 $ (taxes incluses) ;
- D'autoriser une contingence maximale de vingt pourcent (20 %) du montant initial pour pallier d'éventuels dépassements de la banque d'heures ;
- D'autoriser un budget supplémentaire pour la réalisation des inspections physiques des infrastructures ponctuelles ;
- De bonifier le projet inscrit au PTI pour ajuster l'enveloppe budgétaire disponible, afin de couvrir l'ensemble des travaux projetés ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000* $;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 192-05-25
<u>Octroi mandat réfection poste pompage égout PP2</u>

Considérant le souhait du conseil d'effectuer la réfection poste pompage égout PP2 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de CWA Mécanique de procédé - Division de Allen Entrepreneur Général inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à CWA Mécanique de procédé - Division de Allen Entrepreneur Général inc. au coût de 57 027.60 $ (taxes incluses) et d'y autoriser l'ajout éventuel de l'option supplémentaire d'une valeur maximale de 8 623.13 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 193-05-25
<u>Octroi mandat étude préliminaire rue Auclair (projet 25-05)</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat d'étude préliminaire pour la rue Auclair ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu cinq (5) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Arpo Groupe-conseil pour un montant 36 746.01 $ (taxes incluses) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Arpo Groupe-conseil au coût de 36 746.01 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 957-24 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

17. Résolution 194-05-25
Adoption du Règlement 979-25 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

Considérant l'avis de motion déposé le 11 février 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 11 février 2025 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet d'annuler la majoration du traitement des élus en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (indexation). Le traitement des élus demeure donc inchangé.

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le R*èglement 979-25 - Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité
La mairesse à voter pour.

18. Résolution 195-05-25
Adoption du Règlement 989-25 décrétant des travaux correctifs sur l'avenue Sainte-Brigitte et rue St-Louis

Considérant l'avis de motion déposé le 6 mai 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 6 mai 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 $ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussé, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 989-25 - Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 $ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussé, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 196-05-25
Adoption du Règlement 988-25 - Règlement modifiant le Règlement relatifs aux modalités d'acquisition 754-15

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la politique POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* par le remplacement des termes « *coordonnateur à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements* » par « *conseiller stratégique en gestion contractuelle* » à la suite d'une reconversion de poste ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 988-25 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, modifiant le Règlement 754-15* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Résolution 197-05-25
Mérite Lavalois du bénévolat 2024

Considérant que le Mérite Lavalois du bénévolat est une distinction qui vient souligner les accomplissements de bénévoles œuvrant au sein d'organismes ou comités reconnus par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;

Considérant qu'un appel de candidatures a d'ailleurs été lancé en février dernier pour se terminer le 4 avril 2025 à cet effet ;

Considérant qu'une évaluation des candidatures reçues a été effectuée :

Les récipiendaires sont :

M. Jean-Marc Jennings et **Mme Lilianne Lacroix -** catégorie adulte, ensemble de sa carrière

Impliqués depuis 25 ans dans le Club FADOQ-SBDL, ils ont participé à sa gestion (présidence, trésorerie, registraire et communication) et à la mise en place de plusieurs activités. Ils ont déployé tous les efforts afin de maintenir des activités à des coûts abordables afin de permettre la participation de tous, peu importe le budget. Le couple s'est illustré par la rigueur, la persévérance, le sens de l'organisation et la relation avec les membres, tout ça pendant 25 ans, sans relâche. Ils ont su s'adapter et maintenir leur engagement malgré les grands bouleversements qui ont marqué la vie du Club pendant cette période. Ils sont une référence pour les membres de SBDL.

La Ville souhaite donc remercier les récipiendaires pour leur dévouement et leur engagement au sein de la Ville et leur a remis le Mérite Lavalois du bénévolat 2024 en début de la présente séance du conseil municipal.

21. Résolution 198-05-25
Mandat d'un bénévole pour dispenser l'atelier pêche en herbe dans le cadre de la Fête de la pêche 2025 - Couverture assurance responsabilité civile

Considérant le souhait du conseil municipal que M. Steven Girard, dispensaire d'un atelier pêche en herbe, dans le cadre de la Fête de la pêche 2025, soit couvert par l'assurance responsabilité civile de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil municipal autorise la Ville à effectuer une demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ajout du bénévole, M. Steven Girard, au contrat d'assurance de la Ville afin que son atelier pêche en herbe soit couverture en matière d'assurance responsabilité civile ;
- De transmettre la présente résolution au Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin d'obtenir un certificat d'assurance à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 199-05-25
Demande d'aide financière 4 Chevaliers ESSOR tournoi familial balle donnée SBDL

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a reçu une demande d'aide financière supplémentaire afin que l'offre de service du tournoi annuel familial de balle donnée de SBDL, qui aura lieu le 28 juin 2025, soit bonifiée en y ajoutant l'équipe « Les 4 chevaliers Essor » ;

Considérant l'analyse de la demande de M. Guillaume Bédard, organisateur de cet évènement, et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 750 $ supplémentaire à M. Guillaume Bédard, lorsque les conditions établies par le programme de soutien aux initiatives citoyennes seront rencontrées ;
- Que ce montant de 750 $ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à M. Guillaume Bédard selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 200-05-25
<u>Programme aide à la communauté - Matinée Frimousses</u>

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2025, des sommes pour appuyer les organismes dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Matinée Frimousses afin de réaliser une fête familiale dans le cadre de la fête du voisinage, qui aura lieu le samedi 7 juin prochain ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 750 $ à l'organisme Matinée Frimousses, lorsque les conditions établies par le programme d'aide financière à la jeunesse et à la communauté seront rencontrées ;
- Que ce montant de 750 $ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à l'organisme Matinée Frimousses selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Résolution 201-05-25
<u>Demande de PIIA au 482, avenue Sainte-Brigitte</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour la propriété du 482, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 482, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette l'aménagement de cette aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés conformément aux documents soumis au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 202-05-25
<u>Demande de PIIA au 76, rue des Monardes</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour la propriété du 76, rue des Monardes ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.10 et 3.1.2.11 du *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA autorisant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans une bande de protection de forte pente au 76, rue des Monardes ;
- Que le conseil permette que les travaux d'agrandissement soient réalisés conformément aux documents soumis au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 203-05-25
<u>Demande de PIIA au 57, chemin Fleming</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour la propriété du 57, chemin Fleming ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la reconstruction d'un chalet et l'implantation d'une installation septique dans une zone de forte pente et une bande de protection ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.10 et 3.1.2.11 du *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2010-41 ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA autorisant la reconstruction d'un chalet et l'implantation d'une installation septique dans une zone de forte pente et une bande de protection au 57, chemin Fleming ;
- Que le conseil permette que les travaux de reconstruction du chalet et d'implantation d'une installation septique soient réalisés conformément aux documents soumis au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 204-05-25
<u>Demande de PIIA au 421, avenue Sainte-Brigitte</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour la propriété du 421, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale patrimoniale en zone mixte du noyau villageois ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.3.2.2 et 4.3.2.5 et aux chapitres 7 et 9 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA de rénovation d'une résidence unifamiliale patrimoniale en zone mixte du noyau villageois au 421, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de procéder au remplacement des deux (2) portes avant conformément aux documents déposés au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 205-05-25
<u>Demande de PIIA au 424, avenue Sainte-Brigitte</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour la propriété du 424, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise le réaménagement de l'aire de stationnement en lien avec une demande de certificat d'occupation pour un ajout d'usage (vente au détail de véhicules à moteur) en zone mixte du noyau villageois ;

Considérant que cette demande est assujettie à l'article 4.3 et au chapitre 9 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14 ;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Considérant la recommandation du CCU d'ajouter des conditions à l'acceptation de cette demande ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA de réaménagement de l'aire de stationnement en zone mixte du noyau villageois au 424, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de procéder au réaménagement de l'aire de stationnement conformément aux documents déposés au CCU le 15 avril 2025 et conditionnellement aux points suivants :
    - Qu'un mur d'intimité soit ajouté afin d'éviter que les phares des automobiles en mouvement ou stationnées sur le terrain éclaboussent les résidents au alentour ;
    - Que l'éclairage du stationnement, des allées d'accès et du bâtiment ne doivent en aucun cas troubler la quiétude du voisinage ;
    - Que le nombre de véhicules stationnés respecte le nombre de cases prévues sur le plan accompagnant le demande ;
    - Que les allées d'accès prévues sur ce plan restent dégagées en tout temps et ne servent pas au stationnement de véhicules ;
    - Que le bâtiment et notamment la partie garage soient mis aux normes en matière environnementale afin d'éviter toute nouvelle contamination du sol ;
    - Qu'en cas d'excavation du sol (garage ou aire de stationnement), la gestion des sols contaminés soit réalisée conformément aux lois et règlements provinciaux applicables.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 206-05-25
<u>Demande de PIIA au 147 et 149, rue des Matricaires</u>

Considérant la demande de PIlA déposée pour les propriétés du 147 et 149, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction de deux (2) résidences unifamiliales jumelées en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie à l'article 4.3.2.1 et au chapitre 6 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA de construire deux (2) résidences unifamiliales jumelées en zone de contraintes visuelles pour les propriétés du 147 et 149, rue des Matricaires ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire ces deux (2) résidences unifamiliales jumelées conformément aux documents soumis au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 207-05-25
<u>Demande de dérogation mineure au 147, rue des Matricaires</u>

Considérant la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 147, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise à déroger aux articles 12.11.9 et 12.11.14 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir implanter une aire de stationnement de 4,93 mètres de large au lieu du minimum de 5 mètres et que cette aire de stationnement empiète de 57,5 % du mur avant au lieu du maximum de 50 % ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 23 avril 2025 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la règlementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 12.11.9 et 12.11.14 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* pour la propriété du 147, rue des Matricaires ;

- Que le conseil permette que l'aménagement de cette aire de stationnement soit réalisé conformément aux documents déposés au CCU le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 208-05-25
Demande de dérogation mineure au 8, rue du Bouvreuil

Considérant la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 8, rue du Bouvreuil ;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un appentis attenant au garage ;

Considérant que l'ajout de cet appentis est dérogatoire aux articles 5.2.5.2 et 5.2.6 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage,* puisque la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires détachés attenants entre eux est maintenant de 104,65 mètres au lieu du maximum de 85 mètres, que cette superficie dépasse celle du bâtiment principal qui est de 95 mètres et que l'appentis à une superficie de 20,93 mètres au lieu du maximum de 20 mètres ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 23 avril 2025 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la règlementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 5.2.5.2 et 5.2.6 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* pour la propriété du 8, rue du Bouvreuil ;
- Que le conseil permette que l'implantation de l'appentis attenant au garage soit considérée comme réputé conforme.

Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 209-05-25
Demande de dérogation mineure au 15, rue Saint-Louis

Considérant la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 15, rue Saint-Louis ;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ;

Considérant que la construction de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction en 1979 (numéro de permis 1017-79) et que les travaux projetés étaient conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'un certificat de localisation a révélé que la marge latérale gauche est dérogatoire en vertu de l'article 2.6 et de la grille des spécifications du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* (1,8 mètres au lieu de 2 mètres) ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 23 avril 2025 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la règlementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Bien vouloir vous présenter au micro.

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 2.6 et à la grille des spécifications du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* pour la propriété du 15, rue Saint-Louis ;
- Que le conseil permette que l'implantation de la résidence unifamiliale isolée soit considérée comme réputée conforme.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 210-05-25
<u>Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - rue des Monardes (matricule 5105-16-2659)</u>

Considérant la demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot 5 584 706 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour l'unité d'évaluation dont le matricule est 5105-16-2659, constituée actuellement de trois lots (5 584 706, 5 584 707 et 5 584 709) ;

Considérant que le propriétaire de tout terrain doit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale entraînant une augmentation ou la création d'un ou plusieurs lots à bâtir ou constructibles s'engager à soit céder gratuitement un terrain à la Ville, verser une somme à la Ville ou prendre un tel engagement (terrain) et effectuer un tel versement (argent) ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 2.4.1 du *Règlement 455-04 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En argent ;
3. En terrain et en argent.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'un montant de 28 402,50 $ pour l'unité d'évaluation dont le matricule est le 5105-16-2659 qui correspond à dix pourcent (10 %) de la superficie de la valeur uniformisée.

Adoptée à l'unanimité

34. Résolution 211-05-25
<u>Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 756 822 (Rang 1)</u>

Considérant la demande de permis de construire un premier bâtiment principal (bâtiment acéricole) sur le lot 5 756 822 ;

Considérant que le lot 5 756 822 est issu de la rénovation cadastrale ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain ;

Considérant que le propriétaire de tout terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.7 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* et conformément à l'article 2.4.1 du *Règlement 456-04 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'un montant de 3 412.50 $ pour autoriser la construction d'un bâtiment acéricole sur le lot 5 756 822, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur uniformisée.

Adoptée à l'unanimité

35. Résolution 212-05-25
Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 571 397 (168, rue Auclair)

Considérant la demande de permis de construire un premier bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 6 571 397 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain ;

Considérant que le propriétaire de tout terrain pour lequel aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été versée, a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.7 du *Règlement 455-04 - Règlement de zonage* et conformément à l'article 2.4.1 du *Règlement 456-04 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'un montant de 8 840 $ pour autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 571 397, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur uniformisée.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

36. Résolution 213-05-25
Autorisation de signature - Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Municipalité de Boischatel relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) désire mettre en place une collaboration intermunicipale améliorée avec l'ajout de la municipalité de Boischatel en matière de sécurité incendie ;

Considérant que cette entente constitue une solution stratégique visant à atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques, à optimiser les ressources, à améliorer la réactivité lors des interventions et à renforcer la résilience face aux situations d'urgence ;

Considérant que cette collaboration permettra non seulement d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble territoire, mais également d'adopter une approche plus collaborative et plus économique pour le recours à tous les types d'entraide ainsi qu'aux incendies et autres sinistres majeurs ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante des parties comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et pour la fourniture de services de sauvetages techniques entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) et la municipalité de Boischatel soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

37. Résolution 214-05-25
Embauche de Madame Dominique Giguère à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la direction générale ;

Considérant l'affichage du poste d'agent(e) à l'accueil et à l'expérience citoyenne ;

Considérant la candidature de madame Dominique Giguère ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche madame Dominique Giguère aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité

38. Résolution 215-05-25
Confirmation d'embauche de monsieur Martin Loubert à titre d'opérateur-journalier-mécanicien

Considérant la fin de la période probatoire de M. Martin Loubert ;

Considérant que M. Martin Loubert répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- De confirmer l'embauche de M. Martin Loubert, à titre d'opérateur-journalier-mécanicien, poste régulier, à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

39. Résolution 216-05-25
Autorisation de la signature de la lettre d'entente 2025-01-7128 - " Annexe A - rémunération des salaires "

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- d'autoriser la conclusion de la lettre d'entente 2025-01-7128 – « Annexe A - rémunération des salaires entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval - SCFP 7128 » soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

40. Résolution 217-05-25
Autorisation de la signature de la lettre d'entente 2025-02-7128 - ajustement à l'article 32. Discrimination et harcèlement

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- d'autoriser la conclusion de la lettre d'entente 2025-02-7128 - ajustement à l'article 32. Discrimination et harcèlement entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval - SCFP 7128 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

41. Résolution 218-05-25
Période de questions

À 20 h 09, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19, et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

42. Résolution 219-05-25
<u>Levée de la séance</u>

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse,	**La greffière,**
Mme France Fortier	**Me Catherine Roy**